

## ANNEXE A L'ARTICLE 12

### Extrait du code de la famille et de l'aide sociale

BRH 1997 RH 72  
du 09.07.97  
annexe

#### **Art. 63...**

##### **2ème alinéa**

"L'agrément est accordé, pour cinq ans, dans un délai de neuf mois à compter du jour de la demande par le président du Conseil général, après avis d'une commission. Celle-ci comprend, notamment, deux membres d'un conseil de famille des pupilles de l'Etat du département, l'un assurant la représentation de l'union départementale des associations familiales, et l'autre celle de l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat. Les membres de cette commission assurant la représentation desdites associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

..."

#### **Art. 63.2**

"Toute personne membre de la commission mentionnée au deuxième alinéa de l'article 63 a droit à des autorisations d'absence de la part de son employeur pour participer aux réunions de cette instance.

"Si la personne mentionnée au premier alinéa est fonctionnaire ou assimilée, ce droit s'exerce conformément aux dispositions prévues à l'article 60 de la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption. Toutefois, s'agissant de la fonction publique de l'Etat, les modalités d'exercice de ce droit sont déterminées par voie réglementaire.

"Si la personne mentionnée au premier alinéa est salariée, ces autorisations ne peuvent être refusées que dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 16. En outre, si elle assure la représentation d'une association affiliée à l'une des unions mentionnées à l'article 3, son employeur bénéficie des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 16. Si elle représente l'association mentionnée au premier alinéa de l'article 65, cette dernière rembourse à l'employeur le maintien de son salaire".

#### **Art. 100.3**

"Les personnes qui accueillent, en vue de son adoption, un enfant étranger doivent avoir obtenu l'agrément prévu à l'article 63 du présent code [cet agrément est réputé être accordé si l'administration ne s'est pas prononcée dans un délai de six mois à compter du jour de la demande].

**ANNEXES A L'ARTICLE 125**  
**CONGE DE PRESENCE PARENTALE ET TEMPS PARTIEL Y AFFERENT**

**ANNEXE 1 A L'ARTICLE 125**

CONTROLE INTERNE - RISQUES MAJEURS

| <b>Etape du processus</b>                                   | <b>Risque</b>  | <b>Conséquence du risque</b>  |
|---|--|---|
| Octroi du congé (ou du temps partiel) de présence parentale | <ul style="list-style-type: none"><li>- Lors de la demande de congé, l'agent n'est pas en position d'activité</li><li>- Les droits à congé de présence parentale ne sont pas vérifiés</li><li>- Le certificat médical n'est pas fourni</li></ul>   | Congé (ou temps partiel) de présence parentale non justifié   |
| Suivi du congé (ou du temps partiel) de présence parentale  | <ul style="list-style-type: none"><li>- La durée du congé (ou du temps partiel) de présence parentale ne fait pas l'objet d'un suivi</li><li>- Situation administrative de l'agent non prise en compte dans le système d'information</li><li>- Absence de lien avec le service de paie</li><br/><li>- Exercice illégal d'une activité pendant le temps partiel de présence parentale</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépassement de la durée maximale autorisée</li><li>- L'agent continue à être rémunéré pendant le congé de présence parentale ou continue à être rémunéré à taux plein pendant le temps partiel de présence parentale</li><li>- Réduction d'activité non justifiée</li></ul> |
| Fin du congé de présence parentale                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- Fin prématurée non prise en compte</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Non réintégration de l'agent</li></ul>  |

## ANNEXE 2 A L'ARTICLE 125

### LETTRE TYPE DE DEMANDE DE CONGE DE PRESENCE PARENTALE A ADRESSER PAR LE SALARIE A SON EMPLOYEUR PAR LETTRE RECOMMANDEE A/R 15 JOURS AU MOINS AVANT LE DEBUT SOUHAITE DU CONGE

Nom, Prénom

Lieu, date

Adresse

(15 jours au moins avant le début du congé)

Fonction

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article L.122-28-9 du code du travail (pour les salariés de droit privé),

En vertu de l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public),

Je vous informe que mon enfant, (nom, prénom) étant victime d'une maladie (ou accident ou handicap) grave, dont l'état de santé nécessite ma présence à ses côtés, je souhaite bénéficier à compter du (date) et pour une durée de (préciser la durée de date à date dans la limite de quatre mois maximum) d'un congé parental de présence à temps complet (ou à temps partiel ; dans ce cas, préciser la quotité de travail demandée, exprimée en % de la durée hebdomadaire de travail d'un agent employé à temps complet dans le même service ou établissement) tel qu'il est prévu au premier alinéa dudit article du code du travail ou à l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001.

Je vous joins le certificat médical attestant de la gravité de l'état de santé de mon enfant (Joindre une attestation au sens de l'article R. 122-11-1 du code du travail signée par un médecin <sup>(1)</sup>).

**Je vous informe qu'aux termes des textes précités ce congé de présence parentale peut éventuellement être renouvelé deux fois dans la limite de 12 mois au maximum en tant que de besoin en fonction de l'état de mon enfant.**

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

(Signature)

---

<sup>(1)</sup> En application de l'art. R. 122-11-1 du code du travail :

- la gravité de la maladie ou de l'accident est constatée par certificat médical qui atteste également que l'état de l'enfant rend nécessaire la présence d'une personne auprès de lui pendant une période déterminée  
- le handicap grave d'un enfant est établi dès lors que ce handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Source : Ministère Emploi Solidarité – Direction de la Sécurité Sociale – Circulaire DSS/2B/2001/126 du 8 mars 2001 relative à l'allocation de présence parentale

## ANNEXE 3 A L'ARTICLE 125

### MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL AU SENS DE L'ARTICLE R. 122-11-1 DU CODE DU TRAVAIL, NECESSAIRE A L'OBTENTION D'UN CONGE DE PRESENCE PARENTALE

Ce document doit être transmis par le parent salarié à son employeur accompagné d'un courrier demandant à bénéficier d'un congé de présence parentale, par lettre recommandée AR adressée 15 jours au moins avant le début souhaité du congé.

**Attention** Cette attestation est uniquement destinée à votre employeur. Pour bénéficier de l'allocation de présence parentale, il est nécessaire de remplir un dossier de demande de prestation. Adressez-vous au service RH gestionnaire de La Poste (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public employés plus de 120 h par mois) ou à votre CAF (salariés de droit privé et agents contractuels de droit public employés moins de 120 h par mois). Le médecin traitant de votre enfant devra également rédiger un certificat médical détaillé que vous remettrez, sous pli fermé au service RH gestionnaire de La Poste ou à votre CAF (selon la catégorie à laquelle vous appartenez, définie ci-dessus).

.....  
**Nom du médecin :** .....

**Identification :** .....

**Adresse :** .....

**Tél :** .....

.....  
**En cas de maladie ou d'accident de l'enfant :**

Je certifie que ....., né (e) le .....

A .....

Fils/fille de M./Mme....., est gravement malade ou accidenté et que son état de santé rend nécessaire la présence d'une personne auprès de lui du .../.../... au .../.../...

Fait à..... le.....

Cachet et signature :

.....  
**En cas de handicap de l'enfant :**

Je certifie que le handicap de ....., né (e) le .....

A....., fils/fille de M./Mme .....

ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale prévue à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale jusqu'au .../.../...

Fait à ....., le.....

Cachet et signature

## ANNEXE 4 A L'ARTICLE 125

### MONTANTS MENSUELS AU 1ER AVRIL 2002 DE L'ALLOCATION DE PRESENCE PARENTALE (MONTANTS HORS CRDS)

| Taux              |            | Cessation totale d'activité | Activité comprise entre 50 % et 80 % | Activité inférieure ou égale à 50% (1) |
|-------------------|------------|-----------------------------|--------------------------------------|--|
| Allocataire isolé | Montant    | 950,02 €                    | 322,28 €                             | 500,02 €                               |
|                   | % BMAF (2) | 277,89                      | 94,27                                | 146,26                                 |
| Ménage            | Montant    | 800,01 €                    | 243,72 €                             | 400,02 €                               |
|                   | % BMAF     | 234,01                      | 71,29                                | 117,01                                 |
| Code élément      |            | 2250                        | 2552                                 | 2551                                   |

---

(1) Il est rappelé que les agents ayant la qualité de fonctionnaire ne peuvent avoir une quotité de travail inférieure à 50% (paragraphe 121 de la circulaire du 31 mai 1996, doc. RH 38)

(2) B.M.A.F. : Base Familiale Mensuelle des Allocations Familiales

**ANNEXE 5 A L'ARTICLE 125**

**DEMANDE D'ALLOCATION DE PRESENCE PARENTALE  
BRH 2002 RH 48 (annexe 5)**

**Voir le site Internet de la CAF**

**ANNEXE 6 A L'ARTICLE 125**

**CERTIFICAT MEDICAL PREALABLE A L'OBTENTION  
DE L'ALLOCATION DE PRESENCE PARENTALE  
BRH 2002 RH 48 (annexe 6)**

**Voir le site Internet de la CAF**

## ANNEXE 7 A L'ARTICLE 125

**TABLEAU SYNOPTIQUE DE VENTILATION DES DEMANDES  
DE CONGE DE PRESENCE PARENTALE (CPP)  
ET D'ALLOCATION DE PRESENCE PARENTALE (APP) SELON LA SITUATION  
DES BENEFICIAIRES**

| Allocataire désigné<br>pour les prestations<br>familiales<br><br>Bénéficiaire<br>de la réduction<br>d'activité (*)               | Fonctionnaire<br>ET<br>Agent contractuel de<br>droit public travaillant<br>plus de 120 h par mois<br>employés par La Poste     | Salarié de droit privé<br>ET<br>Agent contractuel de<br>droit public employé<br>moins de 120 h par mois<br>employés par La Poste | Conjoint ou concubin ou<br>partenaire d'un PACS<br>(n'étant pas lui-même<br>agent de La Poste)                     |
|--|--|--|--|
| Fonctionnaire<br>ET<br>Agent contractuel de<br>droit public travaillant<br>plus de 120 h par mois<br>employés par La Poste       | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à <b>La Poste</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à <b>La Poste</b>                | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à <b>La Poste</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à la <b>CAF</b>                    | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à <b>La Poste</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à la <b>CAF</b> (**) |
| Salarié de droit privé<br>ET<br>Agent contractuel de<br>droit public employé<br>moins de 120 h par mois<br>employés par La Poste | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à <b>La Poste</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à <b>La Poste</b>                | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à <b>La Poste</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à la <b>CAF</b>                    | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à <b>La Poste</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à la <b>CAF</b> (**) |
| Conjoint ou concubin ou<br>partenaire d'un PACS<br>(n'étant pas lui-même<br>agent de La Poste)                                   | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à<br><b>l'employeur concerné</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à <b>La Poste</b> | Vous faites la demande<br>de CPP (*) à<br><b>l'employeur concerné</b><br><br>Vous faites la demande<br>d'APP à la <b>CAF</b>     |  |

**N.B.** Si les 2 parents bénéficient tous les deux d'une réduction d'activité pour présence parentale ouvrant droit à APP, ils doivent faire chacun une demande séparée auprès du même organisme débiteur de prestations familiales

(\*) CPP, temps partiel de présence parentale ou situation assimilée

(\*\*) Ou à l'organisme habilité à verser les prestations familiales

## ANNEXE 8 A L'ARTICLE 125

### DEMANDE SIMULTANEE D'UN CPP (OU DU TEMPS PARTIEL Y AFFERENT) ET D'UNE APP

(Ex : agent de La Poste bénéficiaire de la réduction d'activité et désigné  
comme allocataire de prestations familiales)

Préalables :

1. Retrait des documents nécessaires à l'obtention du CPP et de l'APP auprès du correspondant RH de l'établissement ou du service :

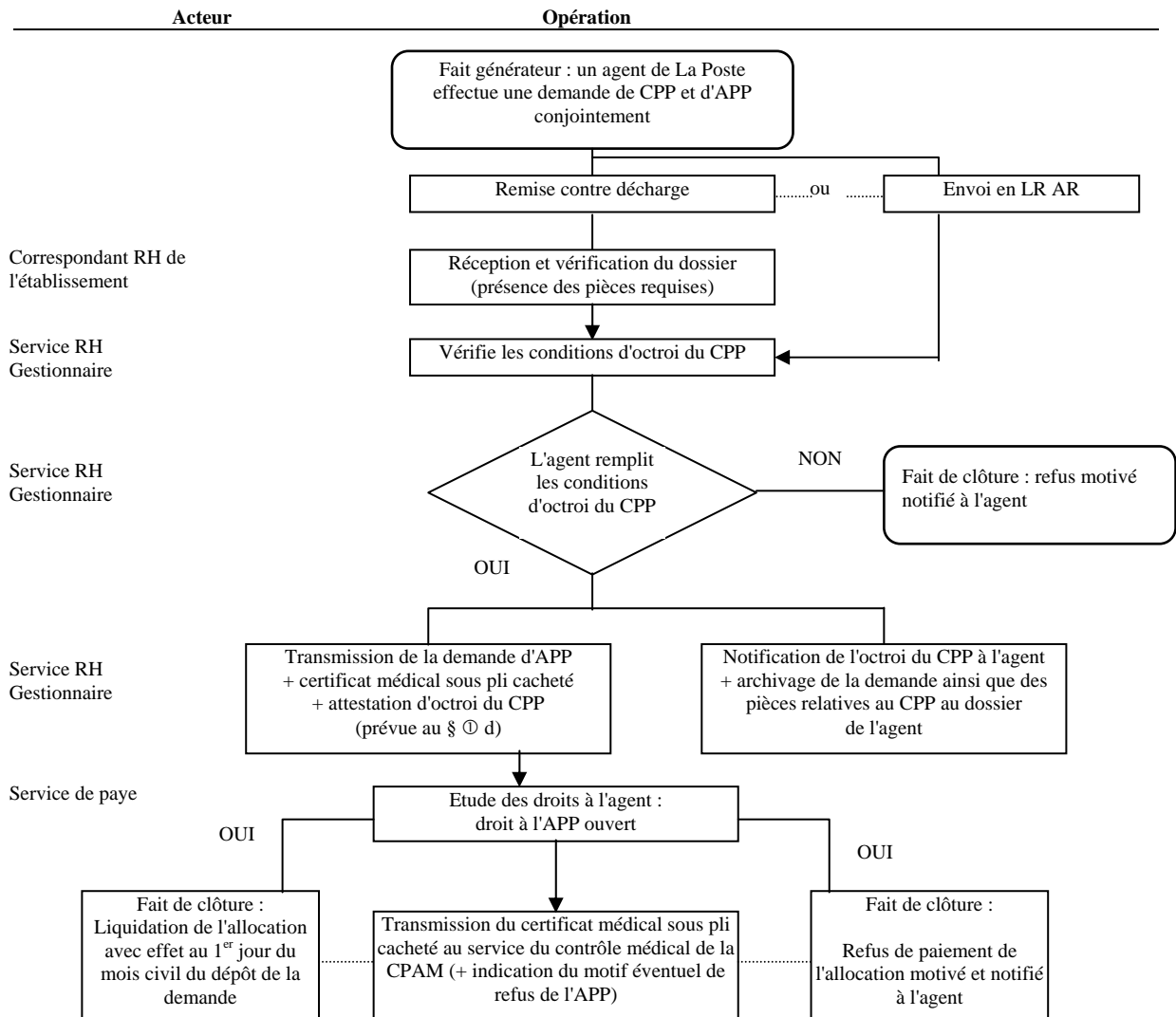
Pour le CPP : - demande de congé ou de temps partiel (cf. annexe n° 2 à l'article 125 ci-avant)  
- certificat médical (cf. modèle de l'annexe 3)

Pour l'APP : - formulaire de demande d'allocation de présence parentale (cf. annexe 5)  
- certificat médical préalable à l'obtention de l'APP (cf. annexe 6)  
- déclaration de situation familiale n° 893.1 A (si première demande de prestations familiales uniquement)

2. Etablissement par le médecin traitant des documents ci-après :

Pour le CPP : - certificat médical (cf. modèle de l'annexe 3)

Pour l'APP : - certificat médical sous pli cacheté (cf. annexe 6)  
- attestation médicale figurant dans la demande de l'APP (cf. annexe 5) ou à défaut sur papier





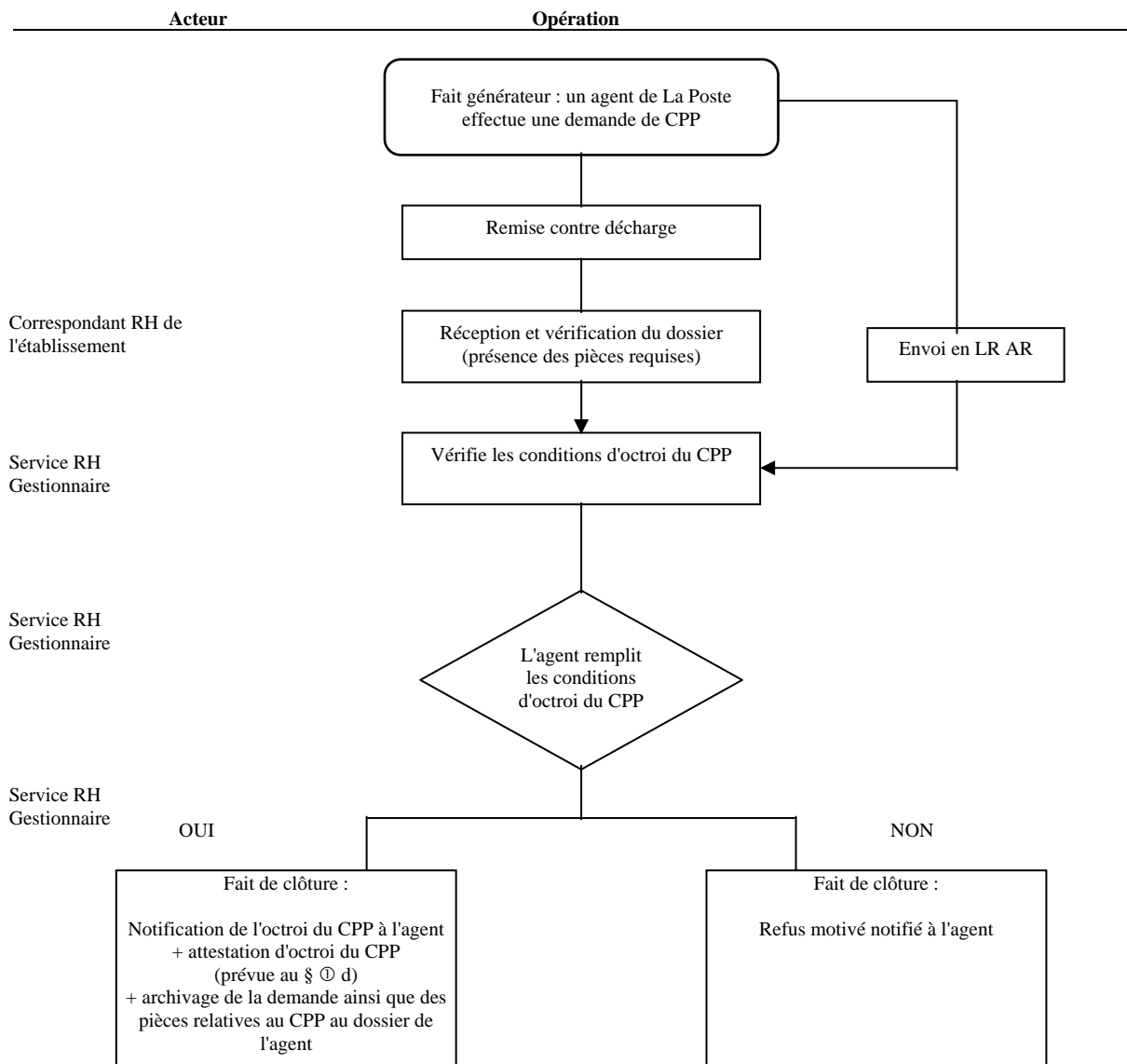
## ANNEXE 9 A L'ARTICLE 125

### DEMANDE D'UN CPP (OU DU TEMPS PARTIEL Y AFFERENT) SANS DEMANDE D'UNE APP

(Ex : agent de La Poste bénéficiaire de la réduction d'activité et non désigné  
comme allocataire de prestations familiales)

Préalables :

- Retrait des documents nécessaires à l'obtention du CPP auprès du correspondant RH de l'établissement ou du service :
  - demande de congé ou de temps partiel (cf. annexe 2)
  - certificat médical (cf. modèle de l'annexe 3)
- Etablissement par le médecin traitant d'un certificat médical justificatif selon le modèle prévu à l'annexe 3 de la présente circulaire :



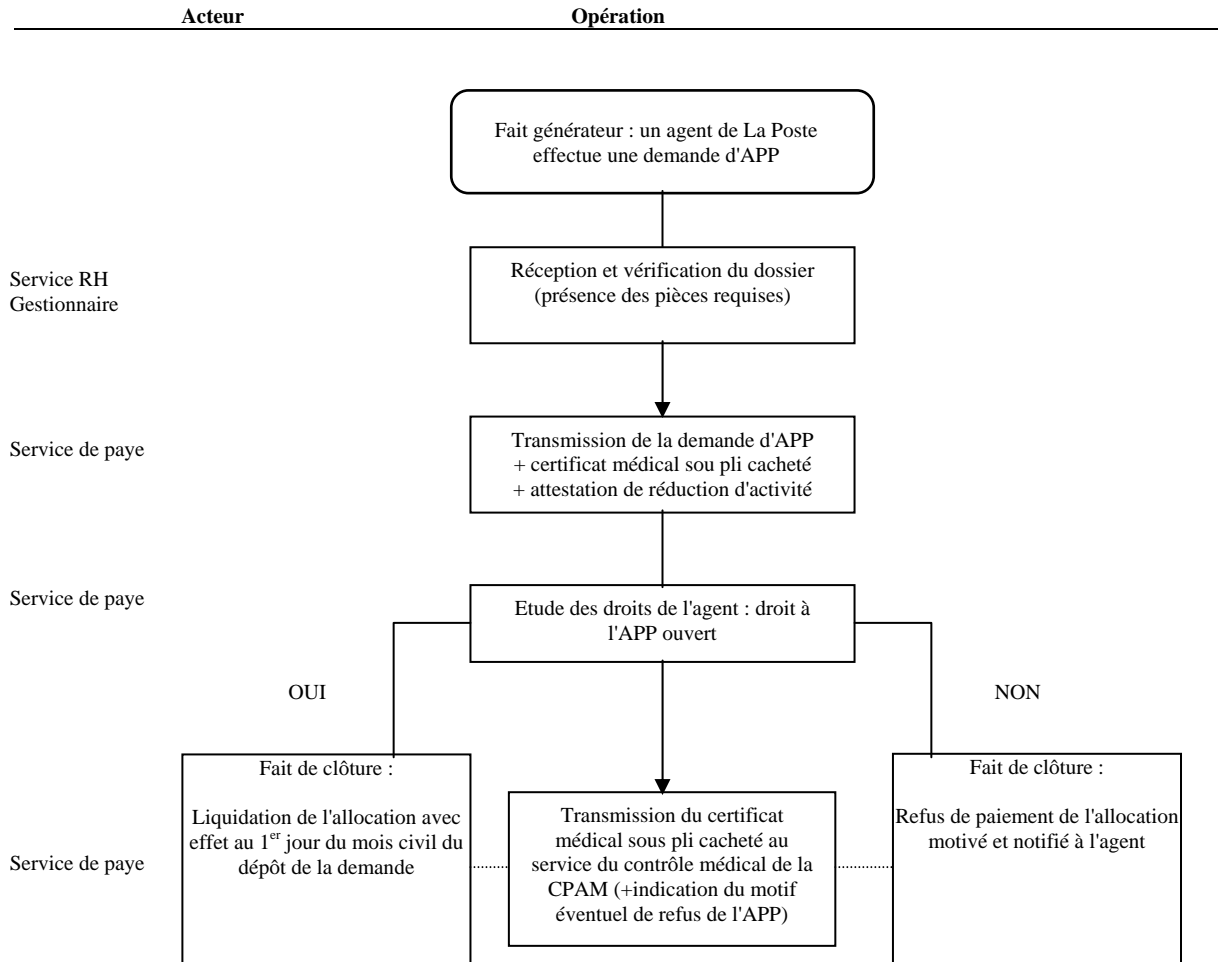
# ANNEXE 10 A L'ARTICLE 125

## DEMANDE D'UNE APP

(Ex : agent de La Poste bénéficiaire de la réduction d'activité  
et agent de La Poste désigné comme allocataire de prestations familiales)

Documents nécessaires à l'obtention de l'APP :

1. Retrait des documents nécessaires à l'obtention du CPP auprès du correspondant RH de l'établissement ou du service :
  - demande de congé ou de temps partiel (cf. annexe 2)
  - certificat médical (cf. modèle de l'annexe 3)
2. Etablissement par le médecin traitant d'un certificat médical justificatif selon le modèle prévu à l'annexe 3 de la présente circulaire :



## ANNEXE A L'ARTICLE 157

### ANNEXE 1

#### CONTROLE INTERNE - RISQUES MAJEURS

| Etapas du processus | Risque   | Conséquence du risque  |
|---------------------|--|--|
| Octroi du congé     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Lors de la demande de congé, l'agent n'est pas en position d'activité et/ou ne remplit pas les conditions d'ancienneté nécessaire.</li><li>- Les droits à congé ne sont pas vérifiés.</li><li>- Les pièces justificatives ne sont pas fournies.</li><li>- Le salarié a épuisé les droits à congé de ce type.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Congé de solidarité internationale non justifié</li></ul>  |
| Suivi du congé      | <ul style="list-style-type: none"><li>- La durée du congé ne fait pas l'objet d'un suivi.</li><li>- Situation administrative de l'agent non prise en compte dans le système d'information.</li><li>- Absence de lien avec le service de paie.</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépassement de la durée maximale autorisée</li><li>- Maintien indu de la rémunération pendant le congé</li></ul>   |
| Fin du congé        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Fin du congé de non prise en compte</li><li>- Problème de réintégration sur le poste</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Non-réintégration du salarié à la date prévue</li><li>- Le congé continue à courir sans droit</li><li>- Situation administrative et pécuniaire du salarié non conforme</li></ul> |

## ANNEXE A L'ARTICLE 157 CONGE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

### ANNEXE 2

#### LISTE DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE BENEFICIAIRES DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONGE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 85 DE LA LOI N° 95-116 DU 4 FEVRIER 1995 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL.

**A.C.A.T.R.** (Association de coopération Aveyron/Tulcea Roumanie), 33, avenue Victor-Hugo, 12000 Rodez. **Acrotterre** (Association des constructeurs pour la réhabilitation et l'optimisation de la terre), 60, place des Géants, 38100 Grenoble. **Action d'urgence internationale**, 10, rue Félix-Ziem, 75018 Paris. **ADNSEA** (Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'enfance), 7, boulevard Louis-XIV, B.P. 1221, 59013 Lille. **A.E.A.** (Aide et action), 67, boulevard Soult, 75012 Paris. **Action contre la faim**, 9, rue Dareau, 75014 Paris. **A.F.D.I.** (Agriculteurs français et développement international), 11, rue de La Baume, 75008 Paris. **Afrane** (Amitié franco-afghane), B.P. 254, 75524 Paris (11e). **A.F.V.P.** (Association française des volontaires du progrès), le Bois du Faye, à Linas, B.P. 207, 91311 Monthéry Cedex. **A.G.I.R.** (ABCD) (Association générale des intervenants retraités) (Actions bénévoles de coopération et de développement), 8, rue Ambroise-Thomas, B.P. 41, 75009 Paris. **A.I.C.F.** (Action internationale contre la faim), 9, rue Dareau, 75014 Paris. **A.I.D.A.S.F.** (Association ingénieurs d'agriculture sans frontières), B.P. 313, 60026 Beauvais Cedex. **A.I.T.E.C.** (Association internationale de techniciens experts et chercheurs), 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris. **A.L.D.I.S.** (Action locale pour un développement international solidaire), 12, rue Souchu-Servinière, 53000 Laval. **A.M.** (Action Mopti), comité de parrainage Maurepas Mopti, 14, allée du Bourbonnais, 78310 Maurepas. **A.M.E.T.M.** (Aide médicale à l'équipement dans le tiers monde), 69, rue Saint-Laurent, 38000 Grenoble. **A.M.F.A.** (Association médicale franco-asiatique), 119, boulevard Poincaré, 92380 Garches. **A.M.I. Afghanistan** (Aide médicale internationale Afghanistan), 119, rue des Amandiers, 75020 Paris. **A.M.I.** (Aide médicale internationale), 119, rue des Amandiers, 75020 Paris. **A.M.S.** (Aide médicale et sanitaire) au Népal, 39, rue Etienne-Marcel, 75001 Paris. **A.N.-S.** (Action Nord-Sud), (E.R.A.C.), 14, avenue Berthelot, 69361 Lyon Cedex 07. **A.O.I.** (Aide odontologique internationale), 115, rue Lamarck, 75018 Paris. **Appel** (Aide aux enfants victimes de conflits), 89, rue de Flandre, 75019 Paris. **A.P.S.V.T.** (Association pour la promotion de la santé villageoise au Tchad), 19, avenue Charles-de-Foucauld, Corenc, 38700 La Tronche. **A.R.** (Autres Regards), parc scientifique Agropolis, 34980 Montferrier-sur-Lez. Arradon tiers monde, 56610 Arradon. **Actions de solidarité internationale**, 5, rue Lebon, 75017 Paris. **A.S.M.A.E.**, 15, rue Chapon, 75003 Paris. **ASPECA** (Association de parrainage d'enfants au Cambodge), 7, rue Labie, 75017 Paris. **Association française Raoul-Follereau**, 31, rue de Dantzig, B.P. 19, 75011 Paris. **Association Ouest Fraternité**, service Courrier Ouest-France, 10, rue du Breil, zone industrielle de Chantepie, 35051 Rennes Cedex 09. **A.T.D., Mouvement international A.T.D. quart monde**, 107, avenue du Général-Leclerc, 95480 Pierrelaye. **Atlas logistique**, 67, avenue de la République, 75011 Paris. **Au-delà du désert**, zone industrielle La Madeleine, rue de la Maison-Rouge, 77185 Lognes. **Aviation sans frontière**, Orly fret 768, 94398 Orly-Aérogare Cedex. **Avicen**, 17, rue Paradis, 13001 Marseille. **Bioforce Développement**, Rhône-Alpes, 44, boulevard Lénine, 69694 Vénissieux. **Camp sans frontières**, 13, rue Montgardé, 91280 Saint-Pierre-du-Perray. **Care France**, 40, rue de Paradis, 75010 Paris. **C.C.F.D.** (Comité catholique contre la faim et pour le développement), 4, rue Jean-Lantier, 75001 Paris. **C.C.L.** (Comité de coopération avec le Laos) pour la science et l'éducation, 84, rue du Wattignies, 75012 Paris. **C.C.S.T.V.N.** (Comité pour la coopération scientifique et technique avec le Vietnam), 103, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris. **C.E.A.S.M.** (Centre d'études et d'actions sociales maritimes), 28, rue Godefroy-Cavaignac, 75011 Paris. **C.E.D.A.L.** (Centre d'étude du développement en Amérique latine), 49, rue de la Glacière, 75013 Paris. **Cefode**, 3, rue Saint-Léon, 67082 Strasbourg. **C.E.I.P.A.L.** (Centre d'études internationales paysannes et d'actions locales), 8, quai du Maréchal-Joffre, 69002 Lyon. **C.E.M.E.A.** (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active), 76, boulevard de La Villette, 75940 Paris Cedex 19. **C.F.E.I.** (Centre de formation et d'échanges internationaux), 246, boulevard Saint-Denis, B.P. 36, 92403 Courbevoie Cedex. **C.F.J.P.** (Commission française justice et paix), 71, rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris. **C.F.S.I.** (Comité contre la faim), 32, rue Peletier, 75009 Paris. Chaîne de l'espoir, 1, rue Cabanis, 75014 Paris. **C.I.C.D.A.** (Centre international de coopération pour le développement agricole), Cap 122, 67, rue Robespierre, 93558 Montreuil Cedex. **C.I.D.R.** (Centre international de développement et de recherche), B.P. 1, 60350 Autréches. **C.I.E.P.A.C.** (Centre international pour l'éducation permanente et l'aménagement concerté), Atrium 45, 663, avenue de Pompiagne, 34170 Castelnaud-le-Lez. **Cimade, service oecuménique d'entraide**, 176, rue de Grenelle, 75007 Paris. **C.G.-Scop** (Confédération générale des sociétés coopératives de production), 37, rue Jean-Leclaire, 75017 Paris. **C.L.E.D.-E.S.F.** (Comité laïque pour l'éducation au développement - Education sans frontières), 62, boulevard Garibaldi, 75015 Paris. **Codev** (Coopération Développement), **E.D.F.**-Les Renardières, B.P. 1, 77250 Moret-sur-Loing. **Corps mondial de secours** (C.M.S.), 11 bis, rue Lord-Byron, 75008 Paris. **Cours de recyclage pour réfugiés afghans** (C.R.M.A.), 21, avenue du Moulin, 75014 Paris. **C.R.F.** (Croix-Rouge française), 1, place Henri-Dunant, 75384 Paris Cedex 08. **D.C.C.** (Délégation catholique pour la coopération), 9-11, rue Guyton-de-Morveau, 75013 Paris. **D.E.F.A.P.** (Département évangélique français d'action apostolique-mission protestante), 102, boulevard Arago, 75014 Paris. **D.M.S.F.** (association Des mains sans frontières), B.P. 105, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. **E.A.S.T.** (Eau, agriculture et santé en milieu tropical), chez M. Monjour, 35, rue Broca, 75005 Paris. **E.E.** (Enfance Espoir), 30, rue de l'Épargne, 94600 Choisy-le-Roi. **E.E.D.** (Enfants et développement), 13, rue Jules-Simon, 75015 Paris. **E.E.D.F.** (Éclaireuses et éclaireurs de France), 12, place Georges-Pompidou, 93167 Noisy-le-Grand. **Enfants du monde**, 24, rue Jean-Martin, 13005 Marseille. **E.M.D.H.** (Enfants du monde-Droits de l'homme), 13, rue Payenne, 75003 Paris. **E.M.I.** (Entraide médicale internationale), 70, allée Jacques-Prévart, 14790 Verson. **E.N.D.A.-Europe, environnement et développement tiers monde**, 5, rue des Immeubles-Industriels, 75011 Paris. **Equilibre**, 23, allée du Mens, 69100 Villeurbanne. **E.R.M.** (Enfants réfugiés du monde), cap Gaillard, 34, rue Gaston-Lauriau, 93100 Montreuil. **E.S.F. (Ecoles sans frontières)**, cité Saint-Jean, bâtiment H 2, boulevard de Stalingrad, B.P. 466, 83500 La Seyne-sur-Mer. **E.S.F. (Epargne sans frontières)**, 35-37, rue Boissy-d'Anglas, 5, cité du Retiro, 75008 Paris. **E.S.S.O.R.** (Echanges Sud-Sud-Ouest en milieu rural), 1, rue Joux-Aigues, 31000 Toulouse. **Eau vive**, 12, rue Rochambeau, 75009 Paris. **F.A.L.** (France-Amérique latine), 37, boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris. **F.D.H.** (Frères des hommes), 9, rue de Savoie, 75006 Paris. **F.E.I.D.** (Fondation épargne, investissement, développement), 108, rue Saint-Maur, 75011 Paris. **F.E.R.T.** (Formation pour l'épanouissement et le renouveau de la terre), 50, rue de Charonne, 75011 Paris. **F.F.C.U.** (Fédération française des clubs Unesco), 2, rue Lapeyrère, 75018 Paris. **F.F.M.E.** (Fédération française musique espérance), 40, avenue Marcelin-Berthelot, B.P. 1064, 38021 Grenoble Cedex. **Fondation Danielle Mitterrand France Libertés**, palais de Chaillot, 1, place du Trocadéro, 75116 Paris. **Fondation Leïla-Fodil**, 37, boulevard de Bury, 16000 Angoulême. **Fondem** (Comité d'action pour le solaire, Fondation énergie pour le monde), 146, rue de l'Université, 75007 Paris. **G.A.R.D.** (Groupe d'aide aux réalisations pour le développement), bâtiment 106, B.P. 07, 93350 Le Bourget-Aéroport. **G.E.R.** (Guilde européenne du raid), 11, rue de Vaugirard, 75006 Paris. **Geres** (Groupe énergie renouvelable), 73, avenue Corot, 13013 Marseille. **Geysier** (Groupe d'études et de services pour l'économie des ressources), rue Grande, 04870 Saint-Michel-l'Observatoire. **G.R.D.R.** (Groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural), 8, rue Paul-Bert, 93300 Aubervilliers. **G.R.E.F.** (Groupement des retraités éducateurs sans frontières), 28, boulevard Bonne-Nouvelle, 75010 Paris. **G.R.E.T.** (Groupe de recherche et d'échanges technologiques), 213, rue La Fayette, 75010 Paris. **Handicap international**, E.R.A.C., 14, avenue Berthelot, 69361 Lyon Cedex 07.

**Hôpital sans frontière**, hôpital Rothschild, 15, rue Santerre, 75571 Paris Cedex 12. **Inter Aide**, 44, rue de la Paroisse, 78000 Versailles. **I.B.** (Institut Belleville), 4, boulevard de La Villette, 75955 Paris Cedex 19. **I.D.** (Initiative Développement), 66, boulevard Anatole-France, 86000 Poitiers. **I.E.C.D.** (Institut européen de coopération et de développement), 12, rue Rosenwald, 75015 Paris. **Ifaid Aquitaine**, 47, rue Charles-Tourmemine, 33300 Bordeaux. **Inades-Formation France** (Institut africain pour le développement économique), 15, avenue Jean-Mermoz, Cocody 01, B.P. 1328, Abidjan 01. **I.S.F.** (Ingénieurs sans frontières), 1, place Valhubert, 75013 Paris. **J.E.R.E.M.I.** (Jumelage et rencontre pour l'entraide médicale internationale), centre municipal des associations, 2, rue des Corroyeurs, 21068 Dijon Cedex. **Juristes du monde**, 84, rue des Tournelles, 75003 Paris. **Juristes sans frontières**, maison des avocats, 14, rue Marcel-de-Serres, 34000 Montpellier. **Krousar Thimey** (association Krousar Thimey), 10, rue Dussoubs, 75002 Paris. **L.A.C.** (Loire-Atlantique Coopération), 3, quai Ceineray, 44041 Nantes. **Les Amis de soeur Emmanuelle**, 15, rue Chapon, 75003 Paris. **L.F.E.E.P.** (Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente), 3, rue Récamier, 75341 Paris Cedex 07. **M&D.** (Migrations et développement), 9 bis, chemin des Violins, 05120 L'Argentière-la-Bessée. **M.A.D.E.R.A.** (Mission d'aide au développement des économies rurales en Afghanistan), 3, rue Roubo, 75011 Paris. **M.D.M.** (Médecins du monde), 62, rue Marcadet, 75018 Paris. **M.H.F.** (association Max Havelaar France), CAP 122, 67, rue Robespierre, 93558 Montreuil Cedex. **Médico Lions Clubs de France**, 17, rue Madame-Lafayette, 76600 Le Havre. **Mission enfance**, 33, rue Galillée, 75116 Paris. **M.S.F.** (Médecins sans frontières), 8, rue Saint-Sabin, 75011 Paris. **O.A.A.** (fondation Les Orphelins apprentis d'Auteuil), B.P. 212-16, 40, rue La Fontaine, 75765 Paris Cedex 16. **O.H.F.O.M.** (Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte), 92, rue du Ranelagh, 75787 Paris Cedex 16. **Medicus Mundi France** (Organisation internationale de coopération pour la santé), 153, rue de Charonne, 75011 Paris. **O.S.F.** (Ophtalmo sans frontières), 26, rue Georges-Clemenceau, 85400 Chasnaix-Luçon. **P.A.I.R.S. Share** (Partage de l'action, de l'information et de la recherche sociale), résidence Facelina, 95, rue de Sèvres, B.P. 257-06, 75006 Paris. **Partenaires**, 41, rue des Maronites, 75020 Paris. **Peuples solidaires**, 4, rue Franklin, 93200 Saint-Denis. **Pro-Natura international**, 134, rue Danton, 92300 Levallois-Perret. **P.S.F.-C.I.** (Pharmaciens sans frontières), 4, voie Militaire-des-Gravanches, 63000 Clermont-Ferrand. **Première Urgence**, 119, rue Jean-Pierre, B.P. 53, 92404 Courbevoie Cedex. **R.O.N.G.E.A.D.** (Réseau des organisations non gouvernementales européennes sur les questions agroalimentaires et le développement), 14, rue Antoine-Dumont, 69372 Lyon Cedex 08. **R.S.F.** (Reporters sans frontières), 5, rue Geoffroy-Marie, 75009 Paris. **S SUD** (Santé Sud), 200, boulevard National, Le Gyptis, bâtiment N, 13003 Marseille. **S.C.D.** (Service de coopération au développement), 42, montée Saint-Barthélemy, 69005 Lyon. **S.D.F.** (Scouts de France), 54, avenue Jean-Jaurès, 75940 Paris Cedex 19. **Secours catholique, Caritas France**, 106, rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07. **Secouristes sans frontières**, B.P. 160, 92504 Rueil-Malmaison. **S.F.B.** (Solidarité France-Brésil), 45, rue de Turbigo, 75003 Paris. **S.I.P.A.R.** (Soutien à l'initiative privée pour l'aide à la reconstruction du Sud-Est asiatique), 42 bis, rue Saint-Charles, 78000 Versailles. **Solagral** (Solidarités agroalimentaires), 11, passage Penel, 75018 Paris. **Solidarités**, 19, rue Davel, 75003 Paris. **S.P.F.** (Secours populaire français), 9-11, rue Froissart, 75140 Paris Cedex 03. **T.D.H.F.** (Terre des hommes France), 4, rue Franklin, 93200 Saint-Denis. **Technap**, 4, rue Le Bouvier, 92340 Bourg-la-Reine. **U.N.M.F.R.E.O.** (Union des maisons familiales rurales d'éducation et d'origine), 36, allée Vivaldi, 75012 Paris. **Vétérinaires sans frontières, E.R.A.C.**, 14, avenue Berthelot, 69361 Lyon Cedex 07.

## ANNEXE A L'ARTICLE 17

BRH 1998 RH 38  
du 7.08.98 annexes

### LETTRE D'INFORMATION A REMETTRE AU SALARIE AVANT SON DEPART AU SERVICE NATIONAL L'INFORMANT DE SES DROITS ET DE SES OBLIGATIONS

*Lettre recommandée + avis de réception*

*ou remis contre décharge*

LA POSTE

Adresse

A....., le.....

M.....

Adresse.....

Monsieur,

Vous êtes appelé sous les drapeaux le..... , date à laquelle votre contrat de travail sera suspendu pendant toute la durée de votre Service National actif. Dès que vous connaîtrez la date de votre libération et au plus tard, dans le mois suivant celle-ci, vous devrez solliciter auprès de mes services votre réintégration par lettre recommandée avec avis de réception afin de reprendre l'emploi occupé avant votre départ ou un emploi équivalent.

Veillez agréer, Monsieur,...

---

### PREMIERE LETTRE DE MISE EN DEMEURE ADRESSEE A UN JEUNE APPELE SOUS LES DRAPEAUX NE S'ETANT PAS MANIFESTE AU LENDEMAIN DE LA DATE PREVISIBLE DE SA LIBERATION.

*Lettre recommandée + avis de réception*

LA POSTE

Adresse

A....., le.....

M.....

Adresse.....

Monsieur,

Vous avez été appelé sous les drapeaux le... A ce titre une lettre d'information vous a été remise avant votre départ précisant qu'il vous appartenait de faire connaître la date de votre libération du Service National actif au plus tard dans le mois suivant celle-ci, si vous souhaitez reprendre l'emploi que vous occupiez avant votre départ.

Au regard de la date de votre départ, vos obligations militaires doivent avoir pris fin ou sont sur le point de l'être.

Aussi, je vous prie de m'informer avant le ...(1) de vos intentions concernant votre réintégration.

Veillez agréer, Monsieur,...

*(1) Calculer un mois à compter de la date présumée de la libération du service national*

---

SECONDE LETTRE DE MISE EN DEMEURE ADRESSEE AU SALARIE  
QUI N' A PAS DONNE SUITE A LA PREMIERE LETTRE.

*Lettre recommandée + avis de réception*

LA POSTE

Adresse

A....., le.....

M.....

Adresse.....

Monsieur,

Par lettre recommandée en date du.... , je vous ai demandé de prendre contact avec mon service avant le...

Or, à ce jour, vous ne vous êtes pas encore manifesté.

C'est pourquoi, je vous mets en demeure de justifier de votre absence dès réception de cette lettre.

Sans réponse de votre part d'ici un délai de huit jours à dater de la présentation de cette lettre, soit le... (1) j'en tirerai les conséquences qui s'imposent et devrai procéder à votre licenciement.

D'ici là et conformément à la réglementation en vigueur, vous êtes placé en absence irrégulière.

Veillez agréer, Monsieur,...

*(1) Calculer un délai de 8 jours francs à compter de la date présumée de présentation, soit environ 10 jours.*